Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 17 (1909)

Heft: 5

Artikel: La seigneurie d'Essert-Pittet au temps des nobles de Hennezel (1573-1798)

Autor: Henrioud, Marc

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16634

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

martyrs Thébéens et de Notre-Dame de Lausanne. Vous vous retirerez alors avec le sentiment d'une de ces jouissances intimes que fait goûter à l'âme, avide de beauté et d'idéal, une belle œuvre d'art.

E. Dupraz.

LA SEIGNEURIE D'ESSERT-PITTET AU TEMPS DES NOBLES DE HENNEZEL

(1573-1798)

INTRODUCTION

Le paisible village d'Essert-Pittet forme une des onze communes du cercle de Belmont, au district d'Yverdon. On y compte aujourd'hui 123 âmes. Le village est construit sur un chemin romain qui, à partir d'Entreroches, longeait le bord oriental des marais de l'Orbe pour se rendre à Ebrodunum (Yverdon). On y a retrouvé des restes de constructions romaines.

La première indication d'Essert dont fasse mention l'histoire se place en l'an 1100. A cette date, l'abbaye de Romainmôtier reçoit d'Ugfroi de Tramelan des terres situées au territoire d'Essert.

Dans la première moitié du XIIIe siècle, Essert faisait partie de la seigneurie de Belmont [1].

En 1261, Berthold, seigneur de Belmont, donne à l'abbaye du Lac de Joux le quart de la grand'dîme d'Essert [2]. Son fils, Guillaume de Belmont, dit le Roux, qui vivait encore en 1283, céda toutes ses possessions d'Essert à Gauthier de Montfaucon, seigneur d'Echallens [3].

[1] Martignier et de Crousaz : *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*
[2] M. L. de Charrière : *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIIIe siècle*, tableau généalogique VI.
[3] Martignier et de Crousaz : loc. cit.

A une date qui nous échappe, mais qui est antérieure à 1430, Essert fut érigé en seigneurie particulière. Dans les années 1430 et suivantes, la seigneurie était entre les mains de Guillaume de Colombier, en sa qualité de tuteur de Vuillierme, fils de Pierre de Baulmes. Le dit Vuillierme devint seigneur d'Essert à sa majorité, en 1437.

En 1518, la seigneurie est inféodée à nobles et puissants Jean et Bernard de Colombier, oncle et neveu, seigneurs de Colombier et de Vullierens. Elle devint, par héritage, la propriété de Marguerite, dame de Colombier, qui l'apporta en dot à son mari, François d'Alinge, seigneur de Montfort.

Ce dernier la vendit, en 1547, à Jean Jaquemet, de Neuchâtel. Jean et Pierre Jaquemet, ses deux fils, lui succédèrent, à sa mort, comme seigneurs d'Essert-Pittet.

Les nobles Claude et Jean Ferlin, de Jougne, firent ensuite l'acquisition de cette seigneurie. Celle-ci ne tarda pas, grâce à un droit de proximité, à passer entre les mains de Jonas Merveilleux, bourgeois de Neuchâtel (1567). Ce seigneur demeura en possession d'Essert jusqu'en 1573 [1].

Par acte du 19 septembre 1573, Jonas Merveilleux vendit sa seigneurie à Nicolas II de Hennezel, pour 2000 écus d'or au soleil.

La famille de Hennezel posséda Essert-Pittet jusqu'à la Révolution vaudoise de 1798.

LES NOBLES DE HENNEZEL

SEIGNEURS D'ESSERT-PITTET

Suivant une tradition reproduite par divers auteurs, la maison de Hennezel serait originaire de Bohême [2]. A la fin

[1] Archives communales d'Essert-Pittet : Grosse Pierre Correvon (1615), p. 1 et 2.

[2] Les renseignements contenus dans ce chapitre sont tirés de la *Généalogie de la Maison de Hennezel*, par le vicomte de Hennezel d'Ormois à Paris (Laon, 1902) et d'une *Etude généalogique sur les Nobles de Hennezel du Pays de Vaud*, (Zurich, 1906), par l'auteur du présent travail.

du XIVe siècle, elle était établie depuis longtemps en Lorraine et y possédait des seigneuries.

Cette maison devint la première des grandes familles verrières de Lorraine. Elle se répandit en Franche-Comté, en Nivernais, en Suisse, en Angleterre, en Champagne et en Hainaut.

La maison de Hennezel se divisa en plus de vingt branches. Toutes ces branches habitèrent presque constamment la Lorraine, sauf celles qui avaient embrassé le protestantisme et qui furent obligées de quitter cette province à cause de leur religion.

La branche de Vioménil-Essert quitta la Lorraine à la fin du XVIe siècle pour venir se fixer dans le Pays de Vaud.

Les Hennezel portaient : *de gueules à trois glands versés d'argent.* La branche du Pays de Vaud portait les mêmes armes, avec *un bouc issant* pour cimier, en plus.

Peut-être voulut-elle rappeler par là sa fuite du pays de Lorraine ?

Les lambrequins sont aux couleurs de l'écu. Les supports sont généralement deux lions.

Les Hennezel adoptèrent plusieurs devises, entr'autres : *Constance et fidélité.* Les Hennezel portèrent toujours sur leurs cachets la devise : *Fides et constantia, viam fata inveniunt* (Fidélité et constance, les destinées nous conduisent).

Dans le Pays de Vaud, on appliquait à chaque famille une sentence ou *attribut.* On disait : *Vivacité d'esprit des Hennezel.*

Nous donnerons ici quelques renseignements sur les membres de la famille de Hennezel qui furent seigneurs d'Essert-Pittet. Ce sont :

1° *Nicolas II de Hennezel,* fils de Nicolas I de Hennezel. Il fut écuyer du duc de Lorraine et seigneur de Vioménil [1], Jonvelle,

[1] *Vioménil,* 677 habitants, canton de Bains, arrondissement d'Epinal (Vosges).

Dourlevelle, puis d'Essert-Pittet et de St-Martin-du-Chêne. Il épousa, le 25 février 1547, Catherine Garnier. Le 19 septembre 1573, il acheta, comme nous l'avons vu plus haut, la seigneurie d'Essert-Pittet. Il fut reçu bourgeois d'Yverdon le 2 septembre 1574, bourgeois de Berne le 22 du même mois et bourgeois de Vallorbe le 26 octobre 1589. Il paraît avoir résidé d'ordinaire à Yverdon, dans sa maison de la rue du Four.

2° *Louis de Hennezel*, écuyer, fils du précédent, seigneur d'Essert-Pittet, St-Martin-du-Chêne, Molondin, châtelain et lieutenant-baillival d'Yverdon (1627-1637). Il prêta quernet et reconnaissance pour la seigneurie d'Essert le 7 novembre 1607, en mains d'égrège Bulet. Le 7 novembre 1609, Louis de Hennezel obtint de LL. EE. de Berne « concession et pouvoir d'ériger des patibules rière la terre d'Essert-Pittet ». C'est lui qui fit reconstruire le château d'Essert-Pittet, où il résidait en 1615. Ce château, qui se trouvait dans la partie supérieure du village, près de l'église actuelle, fut incendié au commencement du XIXe siècle et remplacé par une maison existant encore. Louis était aussi seigneur de Brandis qu'il avait acquis en 1612 de Jacques de Montmayeur, seigneur de Brandis. Considérant que la commune d'Essert était « pauvre et dénuée de moyens », il lui octroya et permit de lever chaque année des *records* au pré *Sous-Ville*.

3° *Antoine-Christophe de Hennezel*, fils du précédent, écuyer, noble, généreux et puissant seigneur d'Essert-Pittet et Rovray, député de la noblesse du Pays de Vaud à Berne, en 1653 ; capitaine au régiment d'Jost. Après la première bataille de Villmergen (1656), il reçut de LL. EE. de Berne un vase de prix, en récompense de sa bravoure. — En 1655, il fit faire, par les commissaires Gaulis et Mandrot, la rénovation des reconnaissances de la terre d'Essert. En 1658, ensuite de difficultés avec Chavornay et Orbe, il abandonna à ces deux communes, en échange d'autres pièces de terre, son pré des Mousquetaires. En 1683, Antoine-Christophe de Hennezel eut maille à partir avec les communiers d'Essert, à propos de la messeillerie, de la maintenance des chemins et de divers autres articles. — Il avait épousé le 30 avril 1640, au château de Vullierens, Jacqueline-Péronne de Senarclens, fille d'Isaac, baron de Grancy, d'Alinges et Coudrée, seigneur de Villebon, Beauregard et autres lieux.

4° *Albert-Daniel de Hennezel*, écuyer, noble et puissant seigneur d'Essert-Pittet, juge des appels de la terre de Bourjod, baptisé le 22 avril 1652, épousa le 27 avril 1674 Marie-Bernardine Flaxion,

fille de Jacques-Nicolas, conseiller d'Yverdon, et de Marie Menzinger, de Bâle. Il prêta serment au Grand Conseil de Berne pour sa terre d'Essert le 15 mai 1686. Il fut confirmé en sa qualité de noble par LL. EE. de Berne en date du 26 décembre 1688, en même temps que François de Hennezel, seigneur de Chavannes, et Georges de Hennezel, seigneur de Rovray. Le 30 octobre 1691, Albert-Daniel de Hennezel acheta d'Antoine-Christophe Correvon, secrétaire baillival d'Yverdon, pour 850 écus petits plus 10 écus blancs pour les épingles de la femme du vendeur, une maison située au Faubourg de la Plaine du côté de bise. En 1709, il vendit à la commune de Vallorbe, pour 14,350 florins, le *chalet d'Essert*, pâturage du port de 40 vaches situé rière Vallorbe.

5° *Georges-Etienne*, fils du précédent, écuyer, noble seigneur d'Essert-Pittet, conseiller d'Yverdon, châtelain de Baulmes; épousa le 4 janvier 1720 Sarah de Gilliers, fille de François, écuyer, baron de la Bâtie, et de vertueuse Marie-Aréthuse Rilliet, de Genève.

6° *Joseph-Scipion de Hennezel*, frère du précédent, écuyer, noble seigneur d'Essert-Pittet, châtelain de Baulmes, conseiller d'Yverdon, juge des appels de la terre de Bourjod; né le 16 janvier 1677, mourut le 10 mai 1721. Il épousa le 15 octobre 1708 Régine de Graffenried, fille de noble et généreux Christophe, écuyer, seigneur de Worb, bailli d'Yverdon, et de Rosine de Tscharner.

7° *Françoise-Catherine*, fille de Georges-Etienne de Hennezel, née le 11 mai 1732, épousa Jean-François de Coppet, d'Yverdon, docteur en médecine et conseiller d'Yverdon, mort en 1781. Ils eurent deux enfants (1758 et 1761). Françoise de Hennezel possédait à Essert la moitié du château, ainsi qu'un domaine « d'anciennes indominures avec fief et juridiction et diverses charges et attributs ». En 1795, elle céda pour 9000 francs sa moitié du château à Daniel-Béat-François de Hennezel. Ce dernier étant encore mineur est représenté par son tuteur, Pierre-François Correvon, conseiller d'Yverdon.

8° *Antoine-Daniel-Sigismond-Christophe de Hennezel*, fils de Joseph-Scipion de Hennezel, écuyer, noble et vertueux seigneur d'Essert-Pittet, châtelain de Belmont, conseiller d'Yverdon et juge des appels de Bourjod ; épousa Marie-Anne Martin d'Yverdon, fille de Jean-François Martin, capitaine et gentilhomme vaudois et de Marie-Anne Martin. Sa femme mourut le 26 novembre 1766. — Le 14 janvier 1749, il cède, remet et abandonne à son fils Christophe-François-Sébastien, sous-lieutenant dans le régiment suisse de

Graffenried, compagnie de Mr d'Aubonne, au service de Hollande, stationné à Campen, « sa terre et seigneurie d'Essert-Pittet, avec toutes ses droitures, censes, dîmes, fiefs et juridiction et autres droits, avec tous les autres fonds rière Essert, Yverdon, Chavornay et Suchy ». Il possédait entr'autres : une maison à Yverdon, *à la Plaine*, située au rang devers bise, ainsi que la moitié du château d'Essert, l'autre moitié du dit château appartenant à ce moment déjà à Mme de Souville. Cette cession a lieu aux conditions suivantes :

C. F. S. de Hennezel s'engage à payer : 10950 francs à noble, magnifique et très honoré seigneur Béat-Jacques de Tscharner, banderet de Berne, auquel la terre d'Essert est hypothéquée dès le 27 décembre 1748. — 2° 28525 francs à Mme d'Essert, sa mère, avec la condition qu'elle jouira des biens cédés jusqu'au retour de son fils.

Le cesseur se réserve en outre de pouvoir porter le nom de la dite terre jusqu'à ce qu'il lui plaise d'y renoncer. Enfin, le preneur s'engage à « rapporter le tout » en cas de partage. Par testament fait à *Jolival* près Essert le 1er septembre 1784 et homologué le 10 juillet 1786, Antoine-Daniel-Sigismond-Christophe de Hennezel lègue 60 francs aux pauvres de Vallorbe, cela en reconnaissance des services que ses combourgeois ont rendus à ses prédécesseurs et à lui-même.

Il institue pour héritier son petit-fils Daniel-François-Béat de Hennezel, auquel il substitue ses enfants mâles, s'il n'en a pas, ses filles et, à défaut d'enfants, sa sœur. En cas de mort des uns et des autres, il leur substitue les pauvres de Vallorbe, sous la direction du noble Conseil du dit lieu, lequel prélèvera, cas échéant, la moitié de la rente du capital pour en gratifier deux garçons et deux filles qui se seront distingués par leur piété filiale.

9° *Christophe-François-Sébastien de Hennezel d'Essert*, fils du précédent, baptisé à Yverdon le 29 mars 1732. Il épousa : 1° Anne-Françoise-Julie Warney, de Gilly, née le 3 janvier 1742, fille de feu François-Adolphe Warney, de Gilly, commandant, commissaire d'Yverdon, et de Suzanne de l'Harpe ; 2° En juin 1792 Anne, fille de feu Daniel de Pontcharra[1] et d'Anne-Octavie Thomasset[2].

[1] La maison du Port de Pontcharra est originaire du Dauphiné. *Armes :* Palé d'argent et d'azur de six pièces à la fasce haussée de sable (La France Protestante, T. V, 2e édition, p. 898). (Renseignement fourni par M. Emile du Plessis-Gouret, à Lausanne)

[2] La famille Thomasset, des mayors d'Agiez près Orbe, existe encore en Angleterre.

décédée à Orbe le 25 janvier 1830. C.-F.-S. de Hennezel mourut à Yverdon le 11 mars 1795.

10° *Daniel-François-Béat de Hennezel d'Essert*, fils du précédent, né le 23 mai 1780. De 1792 à 1805, il séjourna à Rome, Venise, Naples, pour se vouer aux beaux-arts. Il peignait et dessinait bien; ses albums et souvenirs de voyage sont la propriété du baron de Blonay au château de Grandson. Il a gravé le portrait de Charles-Paul Dangeau de la Bélye, né à Vevey et qui construisit le beau pont de Westminster (Londres). Il épousa le 23 décembre 1805, à Berne, Charlotte de Freudenreich, fille de Charles-Philippe de Freudenreich, seigneur bailli de St-Jean, bourgeois de Berne.

Daniel-François-Béat de Hennezel fut le dernier seigneur d'Essert-Pittet. Il avait à peine 18 ans quand survint la révolution vaudoise.

Il eut deux fils qui moururent à Genève, l'un en 1858, l'autre en 1883. Le petit-fils du dernier seigneur d'Essert fut capitaine d'artillerie dans l'élite fédérale. Il est né à Mayence en 1846 et habita Genève, puis alla se fixer en France où il vit actuellement.

DROITS ET REVENUS DES SEIGNEURS D'ESSERT

Au temps des Hennezel, les habitants d'Essert sont qualifiés « d'hommes francs et libres » des seigneurs du lieu. Ils déclarent « tenir et posséder » leurs biens de ces derniers auxquels ils doivent les censes, dîmes, usages, etc. Ils promettent en outre de se tenir à perpétuité pour « bons, loyaux et féals sujets du seigneur et des siens, de procurer son honneur, profit et avantage et d'éviter de tout leur pouvoir son déshonneur et dommage, comme de bons sujets sont tenus et doivent faire » [1].

Aux termes des reconnaissances passées en 1615 en faveur de Louis de Hennezel et en 1689[2] en faveur de n. Albert-

[1] Grosse Pierre Correvon, 1615.

[2] La rénovation de 1689 confirmait les anciens droits du seigneur, en remontant à l'année 1437. Elle a été faite par Sebastian de Ruvines, citoyen de Lausanne, châtelain de Donneloye et Cronay, commissaire des fiefs nobles et ruraux de L.L. E.E. de Berne rière le bailliage d'Yverdon, et par Jean Jordan du « Borgeaud », dans le bailliage de Moudon.

Daniel de Hennezel, le seigneur d'Essert possédait les droits et revenus ci-après :

LA TOTALE JURIDICTION[1]

avec tous les bénéfices qui en dépendent, savoir « tout » bamp, barre, clame, saisine, adjudication, directe seigneu- » rie, mère et mixte, impère et omnimode juridiction, tant » sur ses hommes francs et libres d'Essert, que sur tous les » biens-fonds, tant particuliers que communs, pâquiers, bois, » charrières et cours d'eaux » situés dans la limite de la seigneurie.

Le seigneur d'Essert pouvait élire 6 de ses sujets comme jurés de sa justice. « Lorsque des jurés devront se retirer pour être partials ou parents des plaidoyants, deux jurés et le châtelain suffiront pour connaître de quelle cause que ce soit, l'appel étant dans ce cas réservé »[2].

[1] Avant 1666, LL. EE. de Berne possédaient encore à Essert le revenus suivants :

1° Les simples censes et les usages à cause de la cure d'Ependes ;

2° Les simples censes (au total 1 florin) à cause de la cure de Suchy ;

3° Deux florins assignés sur 4 seitorées de pré, autrefois au Clergé de Lausanne ;

4° Les censes directes (10 sols) pour 12 seitorées de pré, autrefois à la Chamalerie de Romainmôtier ;

5° Les simples censes, soit 1 florin 3 sols et 1 bichet de froment, autrefois au clergé d'Orbe.

Ces revenus furent cédés à M. Albert-Daniel de Hennezel en échange de 7 poses de terre rière Chavornay et de quelques censes à Suchy et à Vuippens.

[2] La Cour d'Essert était composée comme suit :

1 châtelain (président) ;
6 jurés ou justiciers,
dont l'un portait le titre de lieutenant de justice (vice-président);
1 curial (secrétaire) ;
1 officier (huissier).

Elle n'avait que des compétences civiles. Les causes criminelles étaient jugées par la Noble justice d'Yverdon.

En 1792, le châtelain d'Essert était Daniel Henrioud, lieutenant de justice à Belmont.

Les Archives du Tribunal de district d'Yverdon renferment deux registres de la Cour d'Essert-Pitet.

concédé par LL. EE. à n. Louis de Hennezel par acte du 7 novembre 1609.

Voici la teneur de cet acte :

Nous, l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, scavoir faisons par ces présentes, s'estre derechef par devant Nous présenté noble nostre cher et féal Vassal Louys de Hennezel, Seigneur d'Essert, Exposant comme ladicte seigneurie d'Essert auroit de tout temps heu haulte, moyenne et basse et omnimode juridiction, mesme l'exécution et dernier supplice des criminels et délinquants, comme cela se constait clairement par les anciens quernets et recognoissances rendues par les précédents possesseurs de ladicte seigneurie, jusques à ce que le commissaire Mandrot auroit, au renouvellement de nos recognoissances, retenu le dernier supplice pour Nous. Humblement nous priant d'aultant que ceste recognoissance n'estoit conforme aux autres précédentes, Il nous pleust lui bénignement concéder et accorder de pouvoir faire dresser rière ladicte seigneurie d'Essert, une haulte justice soit patibule et exécuter criminels et délinquants. Ce qu'ayants entendu et désirants d'ailleurs grattifier nostre dict Vassal en toutes choses licites et raisonnables, luy avons accordé sa requeste et sur ce octroyé et permis de pouvoir faire construire et dresser le dit patibule, mettre en exécution les sentences rendues contre criminels et malfaiteurs et ainsy exercer haulte justice au district de ladicte seigneurie d'Essert, à forme des anciennes recognoissances susmentionnées. Saufz toutes fois en tout et par tout noz droictz de Souveraineté et autre préminicence que nous pouvons avoir audict lieu, et ceux d'aultruy. En vigueur des présentes, données soubz nostre scel pendant, ce septiesme de novembre, l'an de grâce courant, mille six cents et neuf[1].

(*A suivre.*) M. Henrioud.

[1] Grosse de 1615, p. 160.